

CMQ-67165

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 17 octobre 2019

RÉSOLUTION
2019-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-232

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 16 septembre 2019, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2007-11-155 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-232 modifiant le Règlement numéro 2007-11-155 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Copie certifiée conforme le
17 octobre 2019


Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission